

LOI CONSTITUTIONNELLE TRANSPARTISANE RECONNAISSANT LE DROIT À L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

EDITO

Nous proposons que la France rejoigne le mouvement des pays qui ont déjà transposé cette résolution dans leur Constitution. Cette Proposition de Loi Constitutionnelle issue d'une réflexion transpartisane vise à transposer la résolution reconnaissant Le droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit humain fondamental dans la forme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 28 juillet 2010 et pour ainsi mettre en conformité la charte de l'environnement avec le droit international, en y inscrivant le droit à l'eau comme un droit humain fondamental.

Cette proposition est l'aboutissement d'une longue démarche commencée par une série de conventions internationales qui visaient à garantir des droits inaliénables. Les prémices de ces réflexions puisent leurs sources dans la convention de 1979 sur l'élimination des formes de discrimination à l'égard des femmes afin d'assurer le droit de bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau. Puis ces démarches se sont poursuivies lors de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (1989) ratifiée par presque tous les États du globe, dans son article 24, elle rappelle le droit de l'enfant de disposer d'une fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable.

La Convention de 1992 (signée et approuvée par la France) établit pour les États de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer un accès équitable à l'eau et poursuit deux objectifs majeurs : « l'accès de tous à l'eau potable ; l'assainissement pour tous ».

Ainsi nous proposons que la France, pays des Lumières poursuive le chemin des pays qui ont déjà transposé cette résolution dans leur constitution comme la Bolivie, l'Afrique du Sud, le Maroc, l'Égypte, la Slovénie, l'Éthiopie, le Niger, la Colombie, la République démocratique du Congo, l'Uruguay, le Kenya, l'Équateur pour garantir ce droit humain essentiel à la pleine jouissance de la vie.

LES SIGNATAIRES

Gabriel Amard

LFI-NUPES
Député du Rhône



Chantal Jourdan

Socialistes et apparentés-NUPES
Députée de l'Orne



Mansour Kamardine

Les Républicains
Député de Mayotte



Marcellin Nadeau

Gauche démocrate
et républicaines-NUPES
Député de Martinique



Hubert Ott

Démocrate (MoDem et
Indépendants)
Député du Haut-Rhin



Marie Pochon

Écologiste-NUPES
Députée de la Drôme



Olivier Serva

Libertés, Indépendants,
Outre-mer et
Territoires
Député de Guadeloupe



Anne-Cécile Violland

Horizons et apparentés
Députée de Haute-Savoie



" Nous nous engageons pour le droit à l'eau "

Il est temps que la France patrie des droits de l'homme et du citoyen place le droit humain à l'eau au plus haut niveau de ses exigences constitutionnelles.

Gabriel Amard

il y a urgence à garantir l'accès à ce droit fondamental dans notre pays.

Chantal Jourdan

L'eau est un bien commun, universel et vital dont il est nécessaire de rendre le droit d'accès opposable, par son intégration au bloc constitutionnel à travers la charte de l'environnement.

Mansour Kamardine

Nous voulons une vraie prise en compte de l'importance de l'eau en France, et pour les outre-mer, l'urgence de définir un vrai plan global pour garantir enfin le droit fondamental d'accès à l'eau des populations qui y vivent.

Marcellin Nadeau

Sans eau il ne peut y avoir de vie. L'accès à cette ressource est évidemment une condition essentielle à la survie même de tout être vivant. "

Hubert Ott

Alors que les sécheresses et les canicules s'enchaînent, s'intensifient et s'étendent, nous devons plus que jamais protéger un droit fondamental, essentiel à la vie et à la dignité de chaque être humain.

Marie Pochon

L'accès à l'eau n'étant pas garanti en Guadeloupe, je ne peux qu'aller dans le sens de cette proposition de loi. J'ai l'espoir que la population guadeloupéenne se saisira de ce texte afin de faire valoir ses droits.

Olivier Serva

Je suis heureuse de co-signer cette PPLC, la suite logique de la résolution des Nations Unies de 2010 qui reconnaît le droit à l'eau comme un droit humain fondamental.

Anne-Cécile Violland